



WTO OMC

Certification de l'origine et utilisation des préférences commerciales par les PMA

Aperçu des dernières recherches du Secrétariat de l'OMC

Darlan F. MARTÍ

Secrétaire du Comité des règles d'origine de l'OMC

Février 2023

« PREUVES D'ORIGINE » DANS LES DÉCISIONS MINISTÉRIELLES DE BALI ET DE NAIROBI

La Décision ministérielle de Bali (2013)

« En ce qui concerne la certification des règles d'origine, chaque fois que cela est possible, l'autocertification pourra être reconnue. La coopération et la surveillance douanières mutuelles pourraient compléter les mesures de mise en conformité et de gestion des risques. »

La Décision ministérielle de Nairobi (2015)

« En vue de réduire la charge administrative liée aux prescriptions en matière de documents et de procédures en rapport avec l'origine, les Membres donneurs de préférences [...] envisageront d'autres mesures pour simplifier encore les procédures douanières, par exemple en réduisant au minimum les prescriptions relatives aux documents requis pour les petits envois ou en permettant l'autocertification. »

Certification de l'origine par une tierce partie et autocertification

Certification par une tierce partie

- L'origine des marchandises est attestée par une autorité désignée : Ministère du Commerce, douane, Chambres de commerce
- « certificat d'origine »

- Les entreprises doivent demander un certificat et donc s'occuper de la paperasse (factures commerciales, contrats avec les fabricants, listes de colisage, connaissance, etc.)
- Les redevances, les retards et les coûts peuvent dissuader les entreprises de demander (réclamer) des préférences.
- Mais les entreprises n'ont pas besoin de gérer les règles d'origine, elles peuvent s'appuyer sur le savoir-faire de l'autorité de certification.
- L'opérateur doit conserver les preuves et les registres et se préparer à une vérification.

Autocertification

- L'origine des marchandises est attestée par le producteur ou l'exportateur des marchandises (ou, dans certains cas, l'importateur).
- « attestation, déclaration, déclaration sur facture »

- Les opérateurs économiques n'ont pas besoin de demander un document commercial et ne doivent pas soumettre de documents ni payer de redevances.
- Cependant, les entreprises doivent assimiler les connaissances relatives aux règles d'origine : déterminer la règle applicable, l'interpréter et la comprendre.
- La crainte de la vérification et des pénalités peut inciter les entreprises à renoncer à réclamer une préférence.
- L'opérateur doit conserver les preuves et les registres et se préparer à une vérification.

Le principal facteur de différenciation : qui assume la responsabilité de la certification de l'origine ?

Coûts liés à la certification de l'origine

Plusieurs documents de recherche ont tenté d'estimer les coûts associés à l'utilisation des préférences commerciales :

Auteur	Principales conclusions
Carrère & De Melo (2004)	Une marge préférentielle de $\approx 10\%$ est requise pour compenser les coûts de mise en conformité supportés par les exportateurs mexicains.
Cadot, et al. (2005)	Le prix à la frontière des produits mexicains a augmenté de 12 % afin de compenser les coûts de mise en conformité avec les règles d'origine de l'ALENA.
Anson, et al. (2005)	Les coûts moyens de mise en conformité ont été estimés à environ 6 % dans le cadre de l'ALENA.
Carrère & De Melo (2006)	Les coûts de mise en conformité avec les règles d'origine de l'ALENA ont été estimés à 5,6 % pour le textile et l'habillement et à 3,2 % pour l'ensemble des produits finis en moyenne.
Manchin (2006)	Les coûts de mise en conformité dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) se situent entre 4 % et 4,5 %.
Hayakawa (2011)	L'équivalent tarifaire moyen des coûts fixes pour l'utilisation d'un accord de libre-échange parmi tous les ALE existants est égal à 3,2 %.
Cherkashin et al. (2015)	Les coûts fixes sont estimés à 4 240 USD
Albert et Nilsson (2016)	Les coûts fixes potentiels vont de 20 à 260 EUR.

**UTILISATION DE
TECHNOLOGIES
PERMETTANT DE RÉDUIRE
LES COÛTS ET LES
RETARDS LIÉS À LA
CERTIFICATION DE
L'ORIGINE**

**CERTIFICATS
ÉLECTRONIQUES**

**L'UTILISATION DE LA
CHAÎNE DE BLOCS**

Les certificats d'origine électroniques :

- ✓ Peuvent accélérer la demande et le traitement des certificats d'origine en réduisant la paperasserie liée au traitement manuel des demandes.
- ✓ Peuvent éliminer les temps de déplacement et les files d'attente
- ✓ Peuvent faciliter le paiement si la demande se fait en ligne
- ✓ Sont dotés de caractéristiques de sécurité spécifiques qui les rendent fiables : par exemple, la technologie du filigrane optique pour distinguer les originaux des copies, les timbres numériques, les codes-barres 2D, les codes QR, etc.

Pas de norme ou de définition internationale pour les
« certificats d'origine électroniques »

Prochaine étape : utilisation de la technologie des registres distribués (communément appelée « blockchain » ou chaîne de blocs) dans le processus de certification.

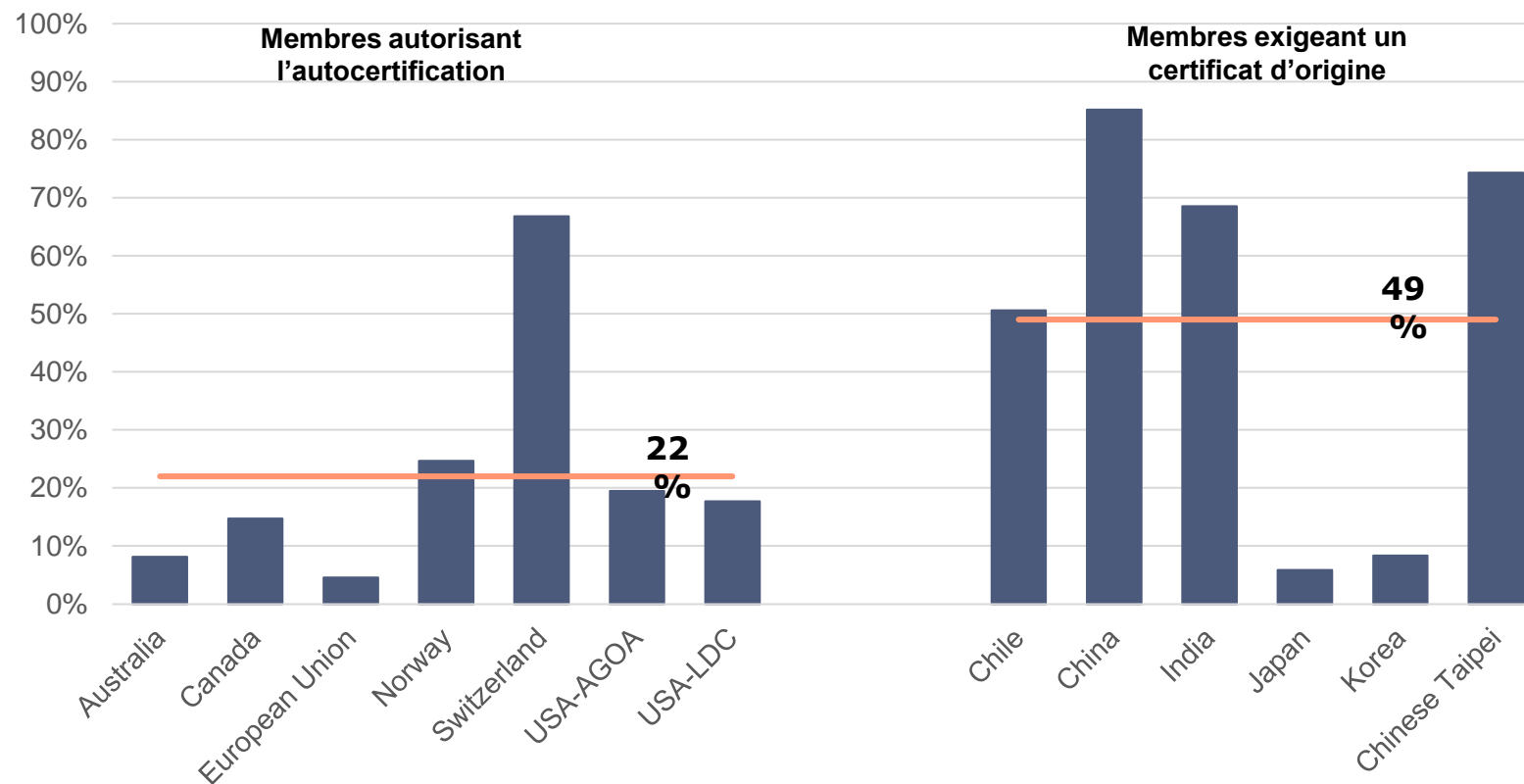
ESTIMATION DE L'INCIDENCE DE LA CERTIFICATION DE L'ORIGINE SUR L'UTILISATION DES PRÉFÉRENCES COMMERCIALES PAR LES PMA

Groupe 1 – ACPPr autorisant l'autocertification (dans tous les cas ou la plupart)

Australie ; Canada ; Union européenne ; Suisse ; Norvège ; États-Unis (PMA) ; États-Unis (AGOA)

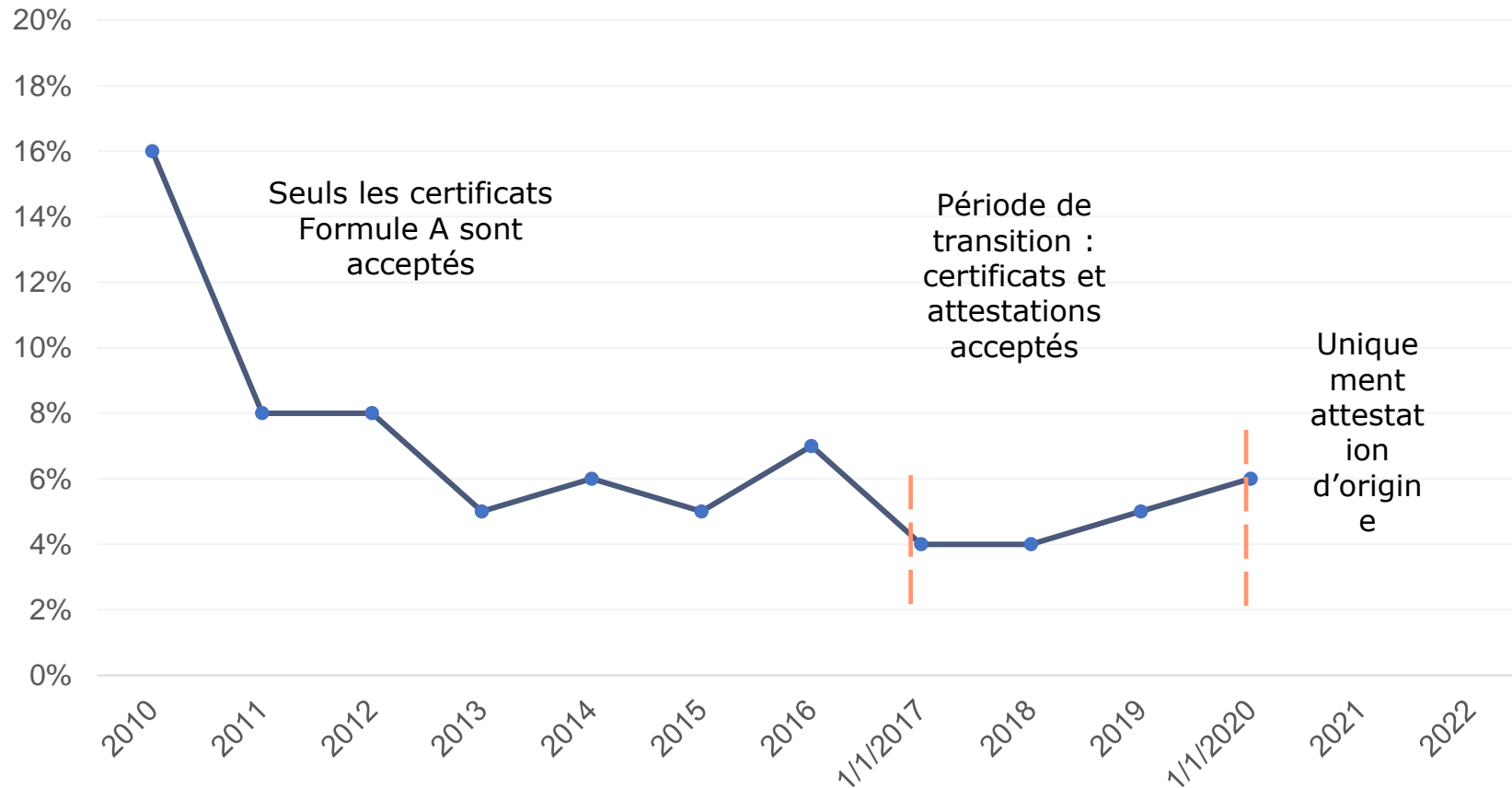
Groupe 2 – ACPPr exigeant un certificat d'origine

Chili ; Chine ; Inde ; Japon ; République de Corée ; Taipei chinois



Sous-utilisation moyenne des préférences (2015-2020) pour les membres donneurs de préférences et exigeant un certificat d'origine par rapport aux membres donneurs de préférences autorisant l'autocertification.

Effets du système des exportateurs enregistrés (REX) de l'UE

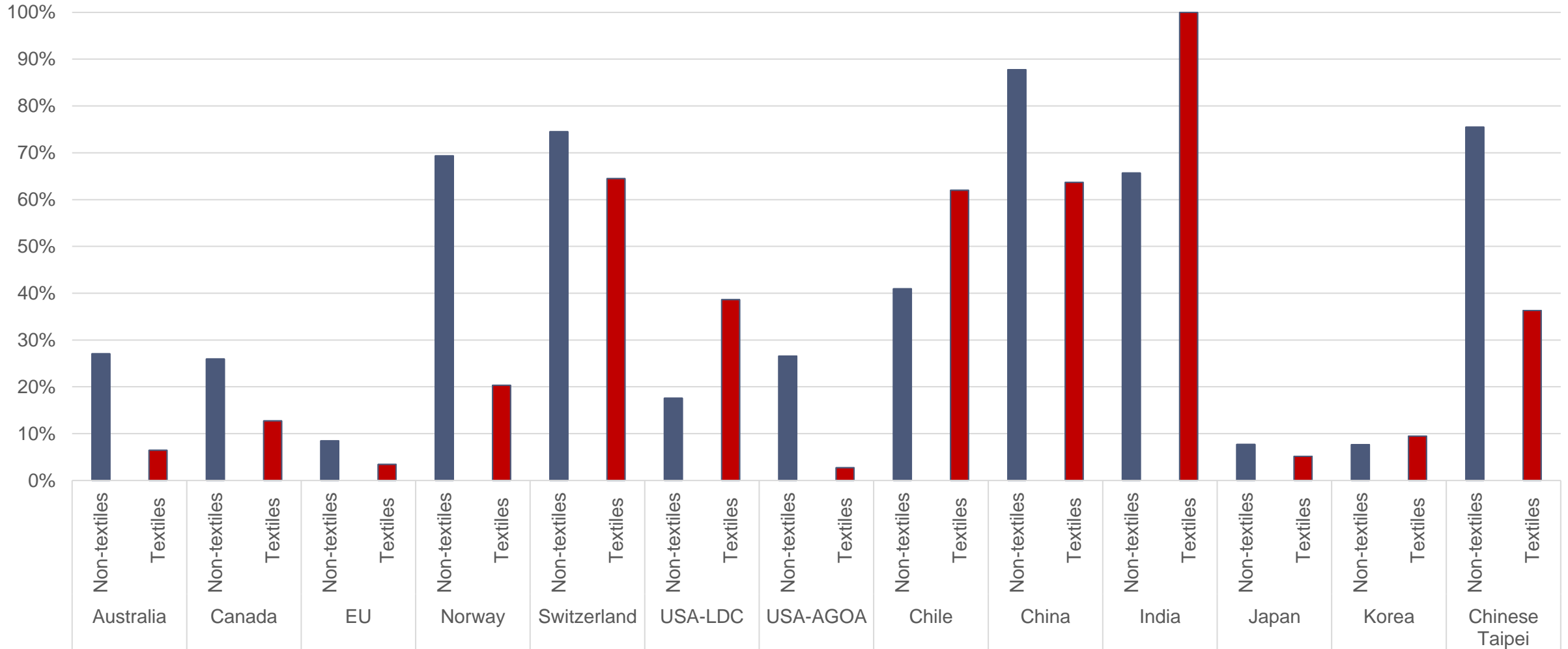


Sous-utilisation des préférences dans l'UE (2010-2020)

- L'UE a abandonné le système de certification par une tierce partie pour introduire progressivement l'autocertification (depuis le 1/1/2020, seules les attestations sont acceptées).
- Cependant, la transition vers l'autocertification ne semble pas avoir eu d'incidence significative sur les taux globaux de sous-utilisation du SPG de l'UE.

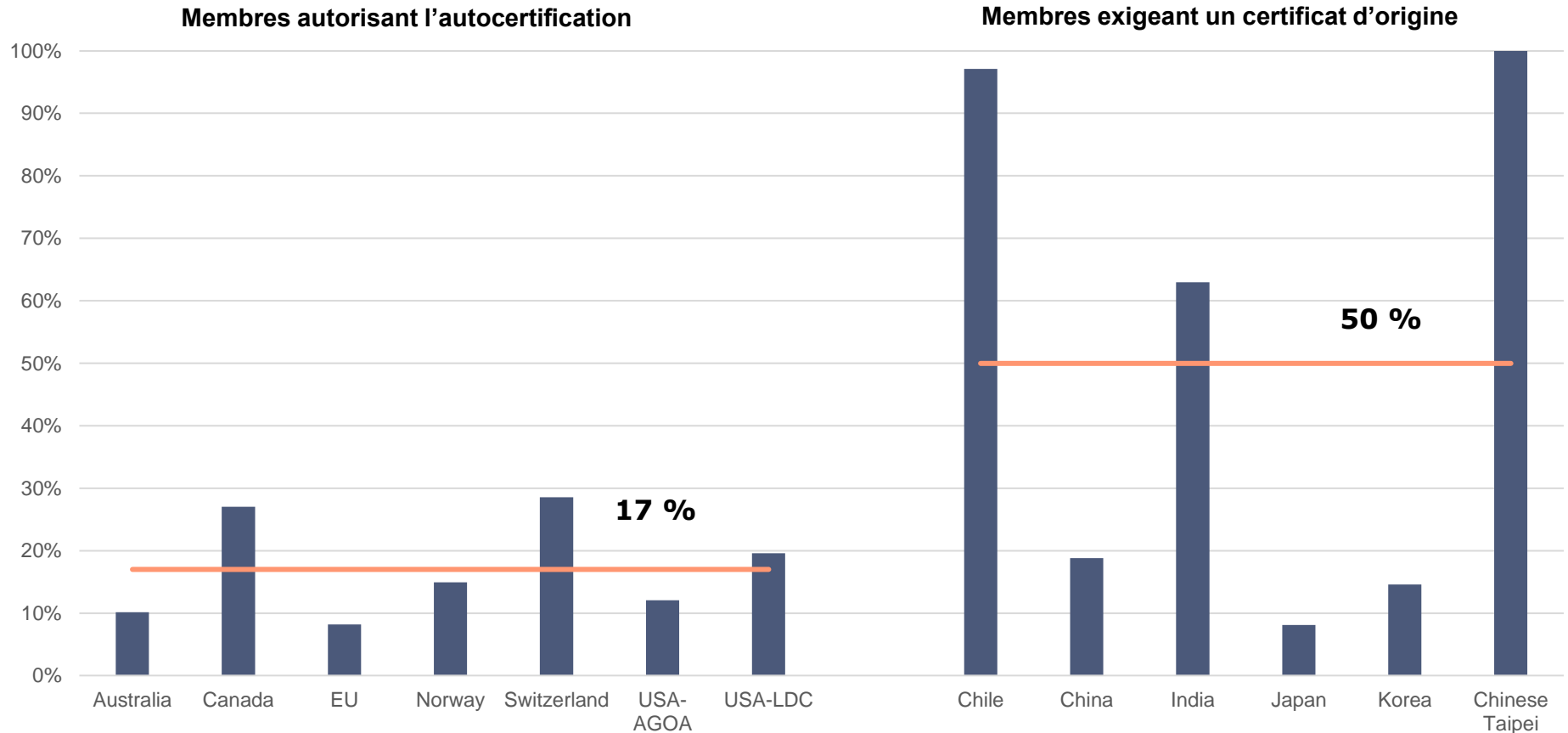
Sous-utilisation des préférences : produits textiles contre produits non textiles (moyenne 2015-2020, en %)

Les importations de produits textiles sont soumises à une certification par une tierce partie au Canada et aux États-Unis, tandis que les autres importations peuvent recourir à l'autocertification.

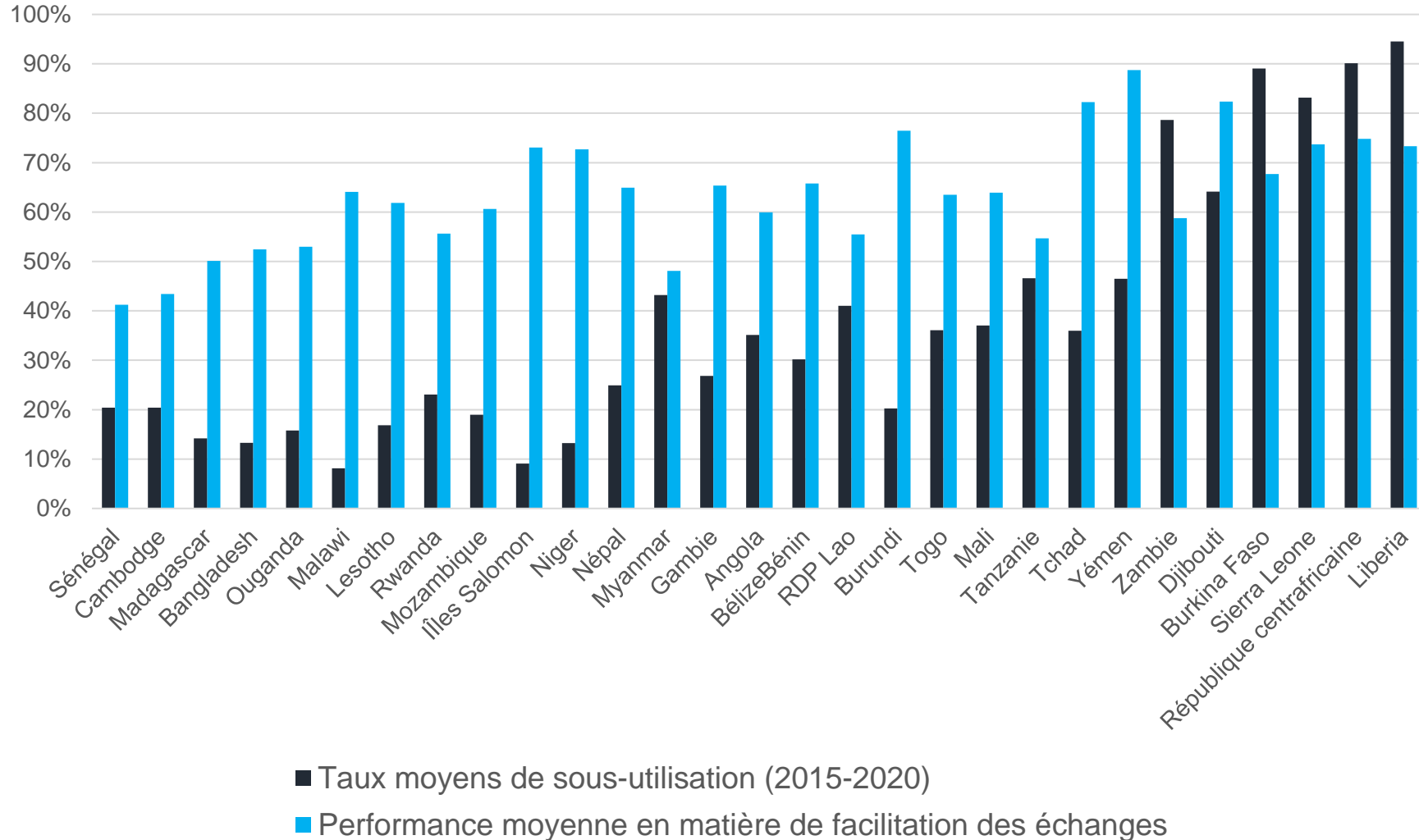


Taux de sous-utilisation des préférences pour les produits agricoles : autocertification et certification par une tierce partie (2015-2020)

- Pour isoler l'effet de la certification, une approche sectorielle a été utilisée (produits entièrement obtenus) : cela a confirmé les résultats globaux (l'autocertification est associée à une meilleure utilisation, mais cette conclusion ne vaut pas pour tous).



Les procédures de délivrance de certificats dans les PMA peuvent avoir une incidence directe sur leur capacité à utiliser les préférences commerciales.



Indicateurs sur la facilitation des échanges

Ce graphique met en corrélation les indicateurs sur la facilitation des échanges de l'OCDE avec les taux de sous-utilisation moyens pour certains PMA.

Les PMA ayant obtenu les meilleurs résultats en matière de facilitation des échanges ont tendance à avoir des taux de sous-utilisation plus faibles (bien

Conclusions et recommandations

- L'autocertification semble avoir une incidence sur la facilitation des échanges : elle est associée à une meilleure utilisation des préférences par rapport à la certification par une tierce partie.
- Toutefois, cette observation n'est pas universelle : elle peut être liée à la composition des groupes et n'a pas été confirmée par des calculs plus détaillés (concernant le Canada, les États-Unis et l'UE).
- Outre l'examen des exigences des Membres donneurs de préférences (le marché importateur), il est également important de mieux comprendre les conditions dans lesquelles les certificats d'origine peuvent être obtenus dans les PMA bénéficiaires (le pays exportateur) : des procédures simples et rapides sont susceptibles d'influencer la décision des entreprises de demander/réclamer une préférence ou non.
- Il serait utile de recueillir des informations plus détaillées sur les exigences locales en matière de demande et de délivrance de certificats d'origine dans les PMA.
- Il serait utile de comparer les coûts, les délais de traitement et les formalités administratives dans les différents PMA pour évaluer si les différences dans ces exigences se traduisent également par des différences dans l'utilisation des préférences. Pour cela, des informations supplémentaires normalisées et actualisées seraient nécessaires.
- Il serait utile de promouvoir le partage d'expériences sur les projets facilitant les échanges liés à la certification de l'origine (utilisation de guichets uniques, utilisation de certificats électroniques, utilisation de la chaîne de blocs, etc.).

Merci de votre attention !

Darlan F. Marti

Secrétaire du Comité des règles d'origine

Organisation mondiale du commerce (OMC)

Darlan.Marti@wto.org